

# CHARTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tout ce qu'il faut savoir pour favoriser  
la cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain



**Dax**  
l'inspiration  
urbaine



**L**a ville de Dax bénéficie d'un centre-ville attrayant et animé dont profitent habitants, touristes et curistes.

Thermale et touristique, Dax possède un patrimoine architectural de qualité. Remparts gallo-romains, fontaine chaude, cathédrale, édifices stylés XVIII, XIX<sup>ème</sup> siècles et Art déco, concourent au rayonnement de son centre-ville et en font tout son charme.

Cet espace sauvegardé induit une attention particulière au respect des règles de qualité architecturale et urbaine.

Afin de concilier les différents usages du domaine public et favoriser la cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain, la ville met en place en partenariat avec les chambres consulaires et les associations de commerçants, deux chartes des bons usages à l'attention des commerçants :

- la Charte des devantures commerciales
- la Charte d'occupation du domaine public

Ces chartes sont établies sur la base de la réglementation en vigueur.

Les commerces et services par la qualité de leur accueil et de leurs prestations participent à l'attractivité de la ville.

Par la qualité de leur devanture et de leur terrasse, les commerces sont le reflet d'un patrimoine urbain et d'un cadre de vie appréciés de tous.

**Gabriel Bellocq**

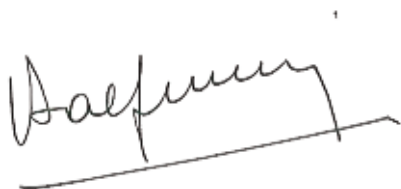
Maire de Dax  
Vice-Président  
du Conseil Général des Landes

# LES SIGNATAIRES

## Ville de Dax



## Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes



## Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes



## Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière des Landes



## Associations de commerçants

### *Daxatou*



### *Association des cafetiers hôteliers et restaurateurs de Dax et des environs*



### *Association des Halles*





# QUELQUES RÈGLES DE BASE

Tout projet d'occupation du domaine public devra respecter les règles suivantes :

## ■ Respect de l'autorisation

L'occupation du domaine public est réglementée et payante. Elle est en outre précaire, révocable et incessible. Toute demande d'installation sur le domaine public est soumise à autorisation et doit être faite par courrier adressé à Monsieur le Maire de Dax.

## ■ Respect du passage piétonnier

Le trottoir doit rester libre sur une largeur de 1,4 mètre minimum pour permettre la circulation piétonne et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

## ■ Respect du principe de libre circulation

L'occupation du domaine public ne doit pas gêner pour le passage des services d'entretien, des véhicules prioritaires et de secours.

## ■ Respect de la limite de mitoyenneté

Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement du demandeur.

## ■ Règle d'implantation d'une terrasse sur un trottoir

La profondeur ne devra pas excéder la moitié de la largeur du trottoir et laissera un passage libre de tout obstacle d'une largeur minimum de 1,4 mètre.

## ■ L'obligation d'entretien

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public doivent être maintenus propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

## LA CHARTE S'IMPOSE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE DAX.

Des règles spécifiques sont applicables en aire piétonne du centre-ville.

A titre d'exemple, les stores-bannes et le mobilier extérieur doivent pouvoir se replier pour permettre l'accès aux véhicules d'intervention aux horaires portés à l'arrêté de voirie.





# LES TERRASSES

La Charte fixe pour les terrasses des préconisations générales reprises dans les arrêtés sur la réglementation d'occupation du domaine public.

L'installation d'une terrasse est soumise à une demande écrite auprès de la Ville.

Le dossier comprend notamment : le K-bis, l'attestation d'assurance, le schéma d'implantation, le formulaire type rempli, des photos des mobiliers proposés.

Les installations font l'objet du paiement d'une redevance.

Les extensions de terrasses liées aux Fêtes de Dax font l'objet d'une autorisation distincte et d'une redevance spécifique.



# IMPLANTATION DE LA TERRASSE

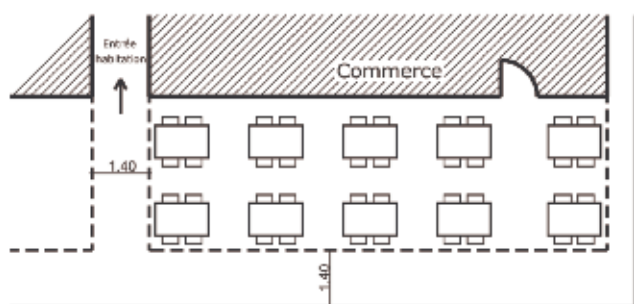
Elle doit être conforme aux plans autorisés lors de l'instruction de la demande.

La terrasse est adossée à la façade de l'établissement.

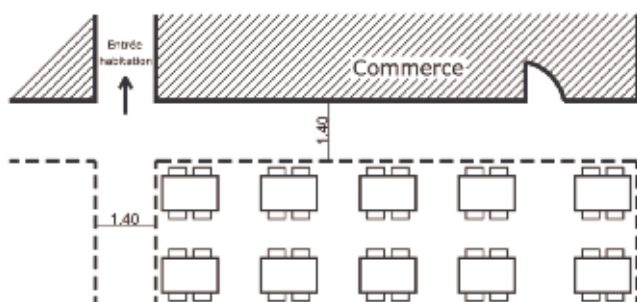
Elle doit permettre la libre circulation et l'accès des véhicules, notamment de secours, en toute circonstance.

Un passage de sécurité doit rester disponible : 4 mètres en aire piétonne pour permettre le passage des véhicules de secours et 1,4 mètre minimum en aire non piétonne pour l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite.

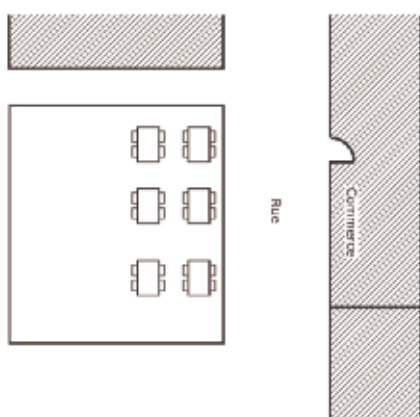
Terrasses déportées : exceptionnellement, les terrasses pourront être déportées sur une place ou placette, dans le respect du principe de proximité et de visibilité de la terrasse depuis la façade de l'établissement.



Installation accolée à la façade



Installation décalée de la façade



Echelle 1/100



## LE MOBILIER DES TERRASSES

L'ensemble des éléments constituant le mobilier des terrasses doit être choisi de façon à créer une ambiance harmonieuse et une valorisation de l'établissement.

Leur qualité et leur couleur sont définies lors de la demande d'autorisation.

### ■ Type de mobilier

Les mobiliers (tables, chaises, bacs décoratifs...) doivent être choisis dans une seule gamme de matériel et n'utiliser qu'un **nombre limité de matériaux (trois maximum)**.

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité et réalisées dans des **matériaux nobles** : bois, rotin, résine, aluminium, acier, fonte...





Les mobiliers de type pare-vent peuvent être autorisés.

Ils doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être identiques, avec des teintes assorties à la devanture commerciale et/ou à la composition de la terrasse
- être le plus transparent possible
- ne pas nuire à la perspective d'ensemble de la rue ou place sur laquelle ils sont installés.

### ■ Publicité

La publicité sur ces matériels (chaises, tables, pare-vents) est autorisée si elle respecte une hauteur de lettrage maximum de 10 cm.

### ■ Les parasols

Les style et coloris des parasols seront uniformes pour l'ensemble de la terrasse et s'harmoniseront avec la devanture commerciale et le reste du mobilier. L'enseigne de l'établissement pourra figurer ainsi que toute autre inscription (à l'exception de slogans) si elle respecte un lettrage maximum de 10 cm qui figurera uniquement sur le rebord. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux utilisés.



### **Les chauffages mobiles**

Ils sont acceptés à condition de ne présenter aucun risque pour les usagers de la terrasse et le domaine public.

### **Les stores-bannes** (cf charte des devantures commerciales)

L'installation de stores-bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme.

La couleur doit être choisie en fonction de l'aménagement de la terrasse et en harmonie avec la façade commerciale.



## RANGEMENT ET STOCKAGE

En dehors des périodes d'utilisation du domaine public, les mobiliers seront rangés dans l'établissement ou remisés dans un local.

## EQUIPEMENTS TECHNIQUES

La pose de câblage pour l'éclairage et la sonorisation de la terrasse font l'objet d'une demande expresse et sont soumis à autorisation.

# COLORIS ET TONALITÉ DES TERRASSES

Il s'agit de privilégier des choix en harmonie avec l'environnement architectural et patrimonial de la ville.

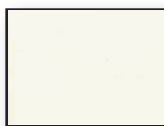
Les coloris et tonalités déterminent en grande partie la couleur de la ville, l'ambiance de ses rues. Dans le cadre de la zone de protection du patrimoine architectural, des palettes de couleurs ont été mises en place pour les devantures commerciales, les enseignes, etc.

Une teinte bien choisie est plus efficace qu'une accumulation de teintes saturées.

Pour information voici une palette indicative de coloris pouvant être proposée.

## NUANCIER

RAL 1013



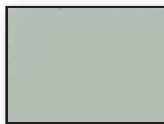
RAL 1001



RAL 1019



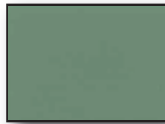
RAL 7032



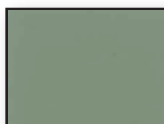
RAL 7003



Pantone 7498



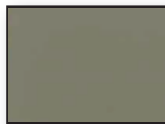
RAL 6013



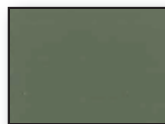
RAL 7015



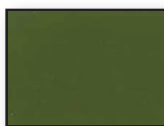
RAL 7006



RAL 7002



Pantone 5815 C



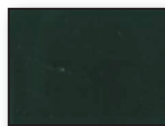
Pantone 5753 C



RAL 6007



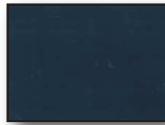
RAL 6009



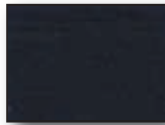
Pantone 5415 U



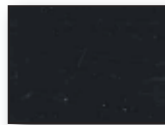
Pantone 5463 U



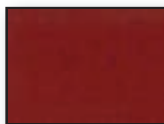
RAL 5011



RAL 5004



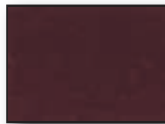
RAL 3011



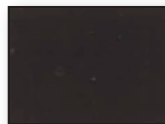
RAL 3004



RAL 3005



RAL 8017



# AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Ces occupations font l'objet d'une demande d'autorisation accompagnée d'un formulaire ainsi que du plan de répartition.

Ces éléments seront installés dans la limite de l'emprise autorisée sur le domaine public.

## LES MOBILIERS DE VENTE

Les mobiliers de vente sont des matériels conçus pour présenter et vendre des produits sur le domaine public. Entrent dans cette catégorie : les étalages, présentoirs, portants, porte-cartes, bacs à glace, présentoirs à fleurs.





## LES BACS DECORATIFS

Ils devront être mobiles de façon à être ôtés rapidement du domaine public en cas de nécessité.

Leur positionnement devra se faire sur l'emprise du domaine public autorisée.

Ils doivent être agrémentés de végétaux et entretenus tout au long de l'année.

Toute précaution devra être prise pour assurer la stabilité de ces bacs décoratifs.

## LES PANNEAUX D'INFORMATION

Il s'agit principalement de chevalets et de porte-menus. Ce mobilier doit être placé au plus près de l'entrée et de la façade de l'établissement ; il doit être mobile et rentré tous les soirs et ne pas présenter de dangerosité.

Les éléments pourront être exploités en double-face.

**Le nombre de panneaux est strictement limité à un élément par façade d'établissement.**

Les établissements de presse auront la possibilité d'installer deux panneaux (journaux locaux).

La taille du panneau devra être d'une surface inférieure à 1m<sup>2</sup> et avoir une largeur inférieure ou égale à 0,80 mètre.



# À PROSCRIRE

A proscrire

Mobilier en plastique bas de gamme



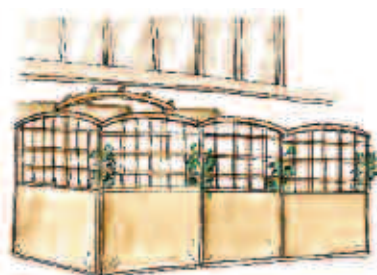
Panneaux fixes en surnombre  
(chevalets...)



Parasol avec publicité ostentatoire



Pare-vent occultant



# OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Adresser un courrier à Monsieur le Maire, accompagné d'un descriptif et d'un plan d'implantation.

Le service instructeur fera une visite sur site et un arrêté sera pris.

L'occupation du domaine public est payante.

## Les tarifs en vigueur (délibération du 23 octobre 2008)

Nature de l'occupation	Tarifs
Terrasse avec emprise, couverte et fermée par m <sup>2</sup> et par mois	6 €
Terrasse sans emprise, par m <sup>2</sup> et par mois	1,20 €
Etalage par m <sup>2</sup> et par mois	5,50 €
Chevalet par an	50 €



## RENSEIGNEMENTS

### ■ Pôle de développement économique et commercial

Rue cazade  
40100 Dax

Tél. 05 58 56 80 38

deveco@dax.fr



Avec le soutien de :



UNION  
COMMERCIALE  
DE DAX

[www.dax.fr](http://www.dax.fr)